



**HAL**  
open science

# La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX<sup>e</sup> siècle

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX<sup>e</sup> siècle. Coline Cardi et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des Femmes, La Découverte*, pp.286-299, 2012, 978-2-7071-7296-9. hal-00733894

**HAL Id: hal-00733894**

**<https://hal.science/hal-00733894>**

Submitted on 20 Sep 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Chapitre 15

### La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX<sup>e</sup> siècle

Martine.Kaluszynski

#### Introduction

La personnalité criminelle de celui jugé fou à demi, ou complètement, fascine les criminologues. La personnalité criminelle de celle qu'on juge bonne et dévouée, mère et épouse, déchaîne les réactions et commentaires. À partir de la revue des criminologues français, menée par A. Lacassagne, intitulée les *Archives d'Anthropologie criminelle* (AAC), nous passerons au crible les travaux produits sur la femme « déviante » et qui « catégorisent » les délits de la femme criminelle. À travers le discours scientifique et indissociablement moral<sup>1</sup>, les auteurs mâles de cette société de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, imprégnés par leurs valeurs et leur « temps jugent la femme délinquante et par là, traduisent une vision de ce que doit être la femme. « La femme, dit Tarde, est attachée à sa tradition familiale, sa religion, et à sa coutume nationale : elle est respectueuse de l'opinion. Elle a dû vaincre tout cela, pour en arriver presque au même point que l'homme »<sup>2</sup>. En s'étonnant sur la femme dans un de ses comportements extrêmes (délinquante ou instruite), tous ces auteurs restituent une image féminine qui leur est personnelle, mais avant tout reflet intense des normes et des mentalités de la société.. La femme est un élément essentiel de cette société, pour qui la famille est une structure de base. Pivot de la morale, porteuse de valeurs fondamentales : douceur, dévouement, amour... On pense qu'une femme qui « chute », qui se met « hors-la-loi » est un fait encore plus grave moralement qu'un homme à qui il arriverait la même chose. Femme, plus tard mère, c'est en ce nom qu'elle est parfois épargnée, mais suscite tant d'écrits, de discours, d'exclamations.

On ne peut séparer le discours sur la femme criminelle du discours tenu sur les femmes en général, ou tout simplement du rôle, de la condition des femmes au quotidien. Les études sur la femme criminelle permettent sous cet angle spécifique, de saisir les réalités d'un sexe « insaisissable », d'en établir les caractéristiques dont le premier est bien la vision désormais classique de la femme liée à sa nature. Les écrits de Lombroso sur *La Femme criminelle et la prostituée*, en collaboration avec Guglielmo Ferrero sont connus. Mais les écrits de Broca ou Le Bon suivent ces conceptions. Le premier, à partir de ces travaux sur les cerveaux provenant d'autopsies qu'il pratique dans les hôpitaux parisiens, fait ressortir que le poids moyen des cerveaux masculins (1 325 gr.) était supérieur au poids moyen des cerveaux féminins (1 144 gr.)<sup>3</sup>. Topinard suivit Broca dans cette voie<sup>4</sup>, mais le plus vigoureux est sans doute Gustave Le Bon<sup>5</sup>. Une autre caractéristique est prise en compte, rendant encore plus

---

<sup>1</sup>. La revue, fascinée par « l'étrange », l'extra-ordinaire, qualités ou caractères qu'elle attribue également au crime, avancent des arguments plus moraux que scientifiques, qui sont prétexte à querelle(s) idéologique(s).

<sup>2</sup>. TARDE G., *La criminalité comparée*, Paris, F. Alcan, 1890, pp. 48-49. Tarde pense également que « ce qui fait son charme, et même son innocence, ce qu'elle a de meilleur moralement, c'est ce goût de sauvagerie qui persiste en elle, en dépit de toute culture ».

<sup>3</sup>. BROCA P., « Sur le volume et la forme du cerveau suivant les individus et suivant les races », *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 1861, p. 153. Cité par S. Jay Gould, *La mal mesure de l'homme*, Paris, Ramsay, 1983, pp. 109-110

<sup>4</sup>. TOPINARD P., « Le poids de l'encéphale, d'après les registres de Paul Broca », *Mémoires de la société d'anthropologie de Paris*, 1888, pp. 11-41.

<sup>5</sup>. En conclusion de ces recherches, il écrit : « Dans les races les plus intelligentes comme les Parisiens, il y a une notable proportion de la population féminine dont les crânes se rapprochent plus par le volume de ceux des gorilles que des crânes du sexe masculin les plus développés (...). Cette infériorité est trop évidente pour être contestée un instant et on ne peut guère discuter que sur son degré ». LE BON G., « Recherches anatomiques et

soumise la femme à son corps : la menstruation. Lombroso, parmi les premiers, a noté ce point. En France, le Dr Aubry commence une étude et s'étonne que ce problème ne soit pas plus pris en considération, tant il est de la plus haute importance dans l'étude de la criminalité féminine<sup>6</sup>. La monographie de Séverin Icard<sup>7</sup> qui réunit un tableau d'observations de meurtres commis par la femme au moment de ses règles, sera un ouvrage de référence en ce sens. Ce préambule pour montrer l'importance de la nature féminine comme élément constitutif de sa personnalité, élément qui joue son rôle en infériorisant la femme, en la montrant soumise à cet état et de ce fait un peu moins humaine, un peu plus « femelle »<sup>8</sup>. Un statut biologique qui souvent, toujours ou presque, caractérise l'image de la femme délinquante.

Avant d'étudier plus précisément les figures prises par la femme délinquante, il importe de donner des éléments de contexte sur la naissance de la criminologie. La III<sup>e</sup> république est une période dense, économiquement, socialement, culturellement, qui prône des valeurs d'ordre, de stabilité, de travail, et a la volonté de tout mettre en œuvre afin de les faire respecter. Le crime, la criminalité sont les terrains privilégiés pour refléter les inquiétudes, les peurs d'une société en mouvement. Le sentiment « d'insécurité » économique et social ne fera que se déplacer vers ce pôle visible. La criminologie, savoir scientifique, va construire le crime comme objet politique<sup>9</sup> et accompagner la mise en œuvre des politiques pénales. La science sociale devient un savoir qui fonde le politique « requalifiant le champ des compétences de l'État ». Dès lors, les enjeux seront ceux d'une refonte de la légitimité politique à partir de la compétence. La criminologie va mettre en place des nosographies, des typologies, des catégories. Entre la criminologie et la femme criminelle, c'est l'histoire nourrie et intense d'une construction réciproque où des discours scientifiques se forment, se nouent en adéquation avec une société pour qui la politique sera fondée sur la connaissance.

Cesare Lombroso est à l'origine de l'anthropologie criminelle. Avec Enrico Ferri et Raffaele Garofalo comme avec son opposant N. Colojanni, il a ancré la criminologie avec ce déplacement « révolutionnaire » du regard du crime vers le criminel, la prise en considération de la personnalité du délinquant. L'école italienne provoqua dès sa création une réaction d'enthousiasme et rapidement suscita bien des polémiques. La seule explication biologique n'étant pas suffisante et l'explication sociologique devenant prédominante. Le mouvement constitué autour d'Alexandre Lacassagne<sup>10</sup> et de sa revue, *Les Archives d'Anthropologie criminelle*<sup>11</sup> est le centre moteur d'une réflexion sur la délinquance et le délinquant, sur le phénomène criminel dans ces années 1880 à 1914. Du crime que Gabriel Tarde a particulièrement travaillé, en s'opposant à É. Durkheim, il y a ici des conceptions qui structurent toute une pensée qui dépasse très largement le seul domaine du crime. Portés par un discours réfléchi et posé, des arguments plus moraux que rationnels étayent à profusion le discours criminologique qui s'attache à des objets qui sont de véritables enjeux politiques : la

---

mathématiques sur les lois des variations du volume du cerveau et sur leurs relations avec l'intelligence », *Revue d'Anthropologie*, 2e série, T. 2, 1897, pp. 27-104. Cité par S. Jay Gould, *La mal mesure de l'homme*, Ramsay, 1983, pp. 110-111.

<sup>6</sup>. AUBRY P., « De l'homicide commis par la femme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1891, p. 267.

<sup>7</sup>. ICARD S., *La femme pendant la période menstruelle*, Paris, F. Alcan, 1890.

<sup>8</sup>. Dr LACAZE A., « De la criminalité féminine en France », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 455 « La simple menstruation produit des perturbations quelquefois considérables dans la sphère nerveuse, et on sait que chacune des étapes de la vie génitale de la femme peut avoir un retentissement très marqué sur son état mental : elle peut même la soustraire momentanément à l'influence de la volonté ».

<sup>9</sup>. KALUSZYNSKI M., *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, L.G.D.J., 2002.

<sup>10</sup>. Souvent présenté dans les manuels de droit sous le nom d'« école lyonnaise », d'« école du milieu social ».

<sup>11</sup>. Nommé plus commodément, et en reprenant l'expression de l'époque, *Les Archives*

récidive, dénoncée comme le fléau social de l'époque, le crime anarchiste, l'enfance délinquante, véritable enjeu républicain.

Le discours sur le criminel se construit en établissant ses catégories induisant de fait que la nature, l'âge, le sexe sont les éléments déterminants dans la criminalité observée ainsi sur l'enfant criminel, le fou, le récidiviste, et bien sûr, la femme criminelle. Les statistiques sont le premier instrument à mesurer cette criminalité, à y classer les délits, et à montrer l'infériorité de la délinquance féminine face à la criminalité masculine. Plus généralement, il ressort l'idée d'une criminalité féminine largement inférieure à la criminalité masculine, mais qui a sa spécificité, liée (toujours ou presque) à la nature de la personnalité féminine. Du corpus des *Archives d'Anthropologie criminelle*, on peut dégager trois types de crimes typiquement féminins qu'on a qualifiés de « crimes-personnes », de « crimes-propriétés » et de « crime-nature » et d'autres éléments de déviance qui constituent des dommages collatéraux.

### **I - Les « crimes-personnes » féminins**

Les crimes de sang commis par les femmes sont beaucoup moins nombreux que ceux commis par les hommes et « il serait cependant difficile de réunir avec facilité une pareille liste de meurtres commis par des hommes pour des motifs aussi futiles. N'est-ce pas là un des caractères saillants de la criminalité féminine, ne pas savoir proportionner la vengeance à l'affront »<sup>12</sup>. Elles tuent moins, mais quand elles tuent, c'est de pire façon. Des articles sur des jeunes femmes assassins insistent dans le développement de l'histoire sur leur nature et leur âge<sup>13</sup>. Quant aux mobiles, ils semblent similaires à ceux trouvés chez les hommes mais on y trouve deux « modes d'action » particulier aux femmes, et souvent utilisés par les crimes passionnels, le vitriol et le poison. Ainsi, l'empoisonnement est un des premiers crimes attachés à la femme. « Sept fois sur dix, le crime d'empoisonnement est l'œuvre de la femme, écrivent Dupré et Charpentier, (...) ou des attentats contre les personnes en général 20% seulement sont commis par les femmes et notre intention n'est pas de revenir sur une notion aussi classique »<sup>14</sup>. L'affaire Octavie Lecompte relatée dans les *Archives* confirme cette idée<sup>15</sup>. Pour Charpentier, le poison est l'arme de choix de l'hystérique qui tue. L'examen mental de l'empoisonneuse s'impose dans la plupart des cas comme une nécessité de l'instruction. Cette expertise seule peut établir la responsabilité de l'accusée. Les dégénérées hystériques empoisonneuses doivent être internées. Elles doivent être dans l'un de ces asiles de sûreté pour les psychopathes dangereux dont les aliénistes demandent la création. Ainsi est jugée l'empoisonneuse, femme « fatale » en tous les sens du terme, femme vouée à la fatalité, à la folie.

### **II - Les « crimes-propriétés » féminins**

Le vol est un mobile plus rare chez les femmes que chez les hommes, néanmoins il y a « deux modèles » qui ressortent des écrits criminologiques sur ce thème : le vol dans un espace privé, dû à la profession exercée, c'est le cas de la servante, domestique ; le vol, dans un espace public, dont l'auteur appartenant à toutes les couches sociales, est anonyme : la voleuse de grand magasin.

---

<sup>12</sup>. AUBRY P., « De l'homicide commis par la femme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1891, p. 275.

<sup>13</sup>. BERARD A., « Un assassin de treize ans », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1893 ; pp. 493-503

Dr ROUBY, « Histoire d'une petite fille assassin », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1901, pp. 270-281.

<sup>14</sup>. DUPRE E. et CHARPENTIER R., Les empoisonneurs, étude historique, psychologique médico-légale, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1909, p. 54.

<sup>15</sup>. MINET J., L'empoisonneuse de Clary, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1914, . pp. 609-624

## 1 - La servante criminelle

R. de Ryckère est le « spécialiste » de cette criminalité domestique<sup>16</sup> et met l'accent sur le lien entre la profession, la nature du délit et du délinquant. La conception de Tarde sur la criminalité professionnelle est reprise puisqu'il y lie étroitement la possibilité de délit à l'exercice normal de chaque profession, à ses mœurs, à ses risques<sup>17</sup>. Le vol est l'infraction « par excellence » dans cette société et particulièrement celui des domestiques, des servantes. La littérature a fourni l'occasion d'évoquer quelques-unes des figures les plus attachantes de servantes immortalisées par le talent d'écrivains modernes : la Maslova de Tolstoï dans *Résurrection*, Régine Engstrand dans *Les Revenants* d'Ibsen, et surtout Célestine, l'héroïne de Mirbeau dans *Le Journal d'une femme de chambre*. Ryckère pense que la servante n'est pas ennemie de ses maîtres, mais soumise au mauvais exemple. « Si l'on a pu soutenir que les sociétés ont les criminels qu'elles méritent, il est tout aussi vrai de dire que les maîtres ont les domestiques qu'ils méritent »<sup>18</sup>. Ensuite le vol serait inhérent au métier.

Pour R. de Ryckère, la criminalité ancillaire se distingue par son caractère « fruste, simpliste, brutal, sa pauvreté d'imagination, ses procédés peu compliqués et toujours les mêmes, d'une naïveté et d'une monotonie désespérante ». Elle est, en général, « sournoise, paisible, calme, hypocrite et lâche, irréfléchie, vulgaire, sans grands éclats, sans coups de tonnerre, sans beaux crimes ». Il n'existe pas de type anthropologique de la servante criminelle chez de Ryckère, mais plutôt un « type professionnel » caractérisé par une psychologie où l'on retrouve les traits de lâcheté, cruauté, sournoiserie, vengeance, lubricité et libertinage, imprévoyance, vanité, stérilité d'invention. Celui-ci rassemble en un instant deux peurs, deux angoisses, en soudant le vol et la domestique, l'agression envers la propriété, et l'intrusion dans l'espace privé. Il y a à côté du vol domestique, des vols que la statistique englobe dans la criminalité générale, mais qui ont un statut à part, ainsi qu'une désignation spéciale au point de vue de la criminalité féminine, c'est d'abord l'ancien vol à l'étalage qui s'est précisé sous la forme plus moderne du « vol dans les grands magasins ».

## 2 - La voleuse de grand magasin

L'article de P. Dubuisson en 1901<sup>19</sup> couvre ce thème et devient pour l'ensemble un classique. L'intérêt est suscité par la fréquence et les circonstances « curieuses » qui entourent ce délit. La curiosité est provoquée par la qualité même d'un très grand nombre de délinquants. La voleuse de grand magasin — car c'est la femme ici qui est principalement en cause — appartient très souvent à la classe aisée, quelquefois à la classe riche. La surprise et l'incompréhension prédominante face à cette situation qui font rechercher du côté « pathologique » des motifs d'explication à ce phénomène.

C'est pour cette forme de vols, si difficiles à interpréter que fut créé vers 1840 le mot kleptomanie ou monomanie du vol<sup>20</sup>. Dubuisson attribue à ces voleuses de grands magasins

---

<sup>16</sup>. DE RYCKERE R., *La servante criminelle*, Paris, Maloine, 1897 ; La criminalité ancillaire, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1906; pp. 507-568, pp. 677-696, pp. 881-901; Également DE RYCKERE R., *La femme en prison et devant la mort*, Lyon, Storck, 1898.

<sup>17</sup>. Tarde remarquait qu'une variété importante du crime professionnel était le vol domestique. Quant à Corre, il s'inspire également de cette idée, *Crime et suicide*, Paris, A. Doin, 1891, p. 493.

<sup>18</sup>. DE RYCKERE R., La criminalité ancillaire, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1906 p. 512.

<sup>19</sup>. DUBUISSON P., Les voleuses des grands magasins, étude clinique et médico-légale, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1901, pp. 1-20.

<sup>20</sup>. La monomanie, c'est le délire partiel opposé (ou d'être général). Dans la monomanie, la lésion porte tantôt sur les facultés intellectuelles, tantôt sur les facultés affectives, tantôt enfin sur la volonté. Le malade est entraîné à des actes que la raison ou le sentiment ne déterminent pas, que la conscience réproouve, que la volonté n'a plus la force de réprimer. Les actions sont involontaires, instinctives, irrésistibles.

ce caractère et est obligé de reconnaître qu'il y a dans leur manière d'être et d'agir quelque chose d'anormal, lié à la maladie. Mais Dubuisson reste perplexe sur les motifs du passage à l'acte et s'attaque à l'autre élément de cette forme de délinquance, le lieu même où se perpétue l'acte : le grand magasin.

« Tout d'abord, c'est le lieu de tentation, par excellence, il y est pratiqué l'art de la séduction, de la tentation d'une façon vraiment géniale (...). Tout dans cet organisme a pour but de solliciter la clientèle. Si bien que ce n'est pas forcément la puissance de l'incitation, que l'insuffisance de la résistance à un entraînement de moyenne intensité qui pousse au vol. Déjà, le plus grand nombre se laisse entraîner au-delà de ses besoins, mais tant d'articles ne poussent pas seulement à l'achat inconsidéré, ils poussent au vol »<sup>21</sup>.

Aussi Dubuisson allie-t-il ces deux éléments dans son enquête : l'attrait tentateur des étalages qui contribuent à susciter un appétit, un besoin (réglé par l'achat ou le vol) et un facteur pathologique attaché à une impulsion irrésistible chez la femme qui vole. Cette faiblesse féminine, mise en relief à travers les délits qu'elle provoque dans cet espace limité qu'est la maison ou la boutique est également invoquée pour les délits exercés à l'encontre du corps, de la chair.

### III - Les « Crimes-nature »

#### 1 - L'infanticide

L'infanticide est un crime, ainsi que l'avortement, mais en ce qui concerne le premier, un nouvel élément transforme en 1840 l'acte délictueux. Il est créé le délit « homicide involontaire d'enfant nouveau-né par sa mère », moins puni que l'infanticide, car la vieille loi française punissait de mort l'infanticide, sans qu'il fût nécessaire de prouver sa préméditation. Les circonstances atténuantes furent admises avec la loi du 25 juin 1824, qui les accorde à la mère homicide, en donnant la liberté aux magistrats d'abaisser la peine d'un degré, le coupable étant dès lors passible des travaux forcés à perpétuité. La loi du 28 avril 1832 confèrera au jury les circonstances atténuantes. En rapprochant ces législations et les sortes de tolérance établies, on voit combien on a été peu fixé sur la nature et les conditions du « meurtre » de l'enfant nouveau-né. Le Dr Audiffrend plaide la modération dans le jugement, en appelle à « l'irresponsabilité » ou plutôt à « la non-conscience » : il faut donc être très prudent dans les jugements qu'on porte sur la culpabilité sachant que les phénomènes qui accompagnent la venue au monde d'un enfant ne permet pas d'assurer que la mère ait joui de la plénitude de toutes ses facultés en un instant aussi critique de son existence.

Lacaze est plus sévère, pour lui c'est « une aberration du sentiment maternel ». La peur de la misère, du déshonneur, la perspective de perdre sa place, de ne pas pouvoir élever son enfant, ce sont là sans doute « des circonstances atténuantes mais insuffisantes pour diminuer l'horreur qui s'attache au crime contre de petits êtres sans défense qui ne savent que pleurer »<sup>22</sup>. Pour Lacaze, souvent la mère qui tue son enfant est poussée par d'autres motifs « qui aggravent sérieusement son crime : elle tue pour se débarrasser d'un fardeau gênant, pour échapper à l'assujettissement de l'allaitement ou de soins assidus, elle tue pour conserver sa jeunesse et ses charmes, pour continuer sa vie aventureuse, quelquefois enfin, elle tue pour assouvir sur le petit être la haine qu'elle a vouée au père »<sup>23</sup>. Ainsi aucune circonstance atténuante n'est à trouver pour ce crime encore dominant dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>21</sup>. DUBUISSON P., *op.cit*, p. 341. Voir le roman d'É. Zola, *Au bonheur des Dames*, Paris, G. Charpentier, 1883.

<sup>22</sup>. LACAZE A., De la criminalité féminine en France, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 431.

<sup>23</sup>. LACAZE A., *op.cit*, 1911, p. 451.

phénomène de société dont il est difficile (même avec le Compte Général de l'administration de la Justice criminelle ) de connaître la réalité numérique<sup>24</sup>. L'infanticide reste perçu comme un crime nature qui atteint l'enfant et vise une femme « déchirée », coupable pour l'un, non consciente pour l'autre.

## 2 - L'avortement

L'avortement ne trouve aucun défenseur, c'est « un crime social quelquefois passionnel, mais c'est toujours un crime. Comme tel, il doit toujours être condamné et puni avec une grande rigueur ». C'est « une calamité sociale qui s'étend à tous les pays de l'ancien et du nouveau continent »<sup>25</sup>. Sur ce thème, les *Archives d'anthropologie criminelle* produisent des articles médico-légaux avant tout<sup>26</sup> néanmoins à travers des entrefilets, et un dossier plus fourni en 1911, les opinions se dégagent très clairement. E. Martin condamne l'avortement mais il est favorable à la contraception :

« Pour ma part, je considère l'avortement comme un crime (...). Mais il me semble aussi que la prophylaxie anticonceptionnelle est une mesure d'hygiène, d'humanité, de prophylaxie sociale. C'est grâce à elle que disparaîtra progressivement dans l'avenir l'avortement »<sup>27</sup>. Un eugénisme bon teint imprègne ces paroles : « La prophylaxie anticonceptionnelle est la seule méthode qui permette d'empêcher la femme d'être la victime de l'impulsivité bestiale du mâle (...). C'est le seul moyen efficace d'arrêter la progression des avortements, opération toujours aléatoire et dangereuse quel que soit l'opérateur. C'est le seul moyen d'arriver à refaire une race saine, une société peut-être moins nombreuse, mais dont la vigueur physique et morale rachètera le petit nombre, d'endiguer la création des êtres inférieurs, des débiles de tout genre qui sont les parasites de notre état social »<sup>28</sup>.

Le Dr Lacassagne, quant à lui, est très sévère pour l'avortement, au nom d'une idée qui lui est chère, le natalisme.

« On a parlé du “droit de la chair”, de la “grève des ventres” de la “femme qui n'est pas une machine à reproduire”, et un littérateur a dit : “Le droit à l'avortement m'apparaît comme un des pleins droits individuels”. Oui ! mais comme le droit au suicide à deux : celui qui survit doit rendre compte de la mort de l'autre. Dans les questions de cet ordre, on ne doit pas envisager seulement les intérêts de l'individu, il y a aussi les droits de la Société »<sup>29</sup>.

Il constate la nécessité de l'avortement thérapeutique dans certains cas, mais considère l'avortement comme un crime, et regrette que le caractère criminel de l'avortement provoqué, aille en s'atténuant

---

<sup>24</sup>. LALOU R., « L'infanticide devant les tribunaux français (1825-1910) », in *Communications : Dénatalité, l'antériorité française, 1800-1914*, Paris, Seuil, 1986. pp. 175-200

<sup>25</sup>. POZZI S., membre de l'Académie de médecine, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 153 ; DOLERIS O., membre de l'Académie de médecine, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 152.

<sup>26</sup>. MASCHKA J.V., « Avortement suivi de mort rapide par septicémie », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1886 ; pp. 343-356, FOCHIER et COUTAGNE, « Avortement criminel démontré au bout de plusieurs mois de diagnostic rétrospectif de la grossesse », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1887 ; pp. 148-156, LACASSAGNE A., « Des ruptures de la matrice consécutives à des manœuvres abortives », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1889 ; pp. 754-771, GUILLEMARD H., « Sur la détermination de quelques substances dites abortives », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1914, pp. 606-608.

<sup>27</sup>. MARTIN E., Revue bibliographique sur le livre du Dr KLUTZ-FOREST, *De l'avortement est-ce un crime ?* (éd. Victoria, 1908). L'auteur revendique à la femme le droit d'aimer puisqu'il ne lui est pas contesté le droit de vivre, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1909, p. 304.

<sup>28</sup>. MARTIN E., *op. cit.*, 1909, p. 305.

<sup>29</sup>. LACASSAGNE A., « L'avortement criminel et la dépopulation », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 148.

« La correctionnalisation de l'avortement s'impose comme un autre moyen d'enrayer la marche. (...). La France est le pays dont la natalité est la plus basse. Cette restriction de la natalité est volontaire. Elle répond à une loi économique. Mais l'avortement provoqué aggrave encore cette situation. Ce crime doit être sévèrement poursuivi et puni. La première chose à faire, c'est d'empêcher la publicité véritablement scandaleuse qui est accordée, par certaines feuilles, aux faiseurs et aux faiseuses d'ange. Il y a là un intérêt social de premier ordre. Trop souvent, d'ailleurs, la malheureuse femme paye l'avortement de sa vie ou d'infirmités incurables. On ne saurait trop pourchasser les avorteurs et avorteuses »<sup>30</sup>.

### 3 - La prostitution et l'adultère

L'absence des sentiments maternels ferait des prostituées les sœurs intellectuelles des criminelles-nées. Du jugement péremptoire de Lacaze<sup>31</sup> aux maîtres mots de Lombroso sur la prostituée, il n'y a qu'un pas. Ce dernier applique à la prostituée son modèle du criminel-né. L'étude de Pauline Tarnowski, figure connue de l'anthropologie criminelle russe, proche des conceptions lombrosiennes, reproduit de tels jugements<sup>32</sup>. Avec des nuances non négligeables, A. Pachot reprend cette idée que la prostitution est sans doute une habitude dépravée, mais non un fait punissable<sup>33</sup>. En dernier lieu, « inclassable » et d'une orientation toujours originale, G. Tarde part de ce fait pour réfléchir « sur la valeur utilitaire ou esthétique du plaisir voluptueux, sur son rôle individuel et social »<sup>34</sup>.

Sans mort, sans vol, l'adultère, délit de la morale et délit de la femme, a également sa place dans les *Archives d'anthropologie criminelle*. Comme dans le cas de la prostitution, il y a une violence imputée aux femmes sexuellement déviantes, proches de la débauche, fussent-elles des classes supérieures. Pour Lacaze, « la prostitution a un équivalent dans les hautes classes de la société, c'est l'adultère qui revêt une gravité d'autant plus grande que le niveau de la famille est plus élevé et que la femme a moins d'excuses de se livrer à des étrangers. La femme adultère est beaucoup plus souvent homicide que la femme qui reste fidèle à son mari »<sup>35</sup>.

D'autres images de la femme, non délinquante, mais sexuellement déviante, nous sont données à voir au sein de la revue, comme l'article étonnant du Dr Clerambault sur *La passion érotique des étoffes chez la femme* où celle-ci est montrée comme fétichiste, morbide, associée à la folie<sup>36</sup>, comme le classique commentaire (néanmoins très rare dans les *Archives de l'Anthropologie criminelle*) sur l'hystérie chez la femme, définie comme une « affection de la nature morale, essentiellement féminine, provoquée par la rupture de l'unité cérébrale,

---

<sup>30</sup>. COUDRAY P., ancien Président de la Société de médecine et COURMONT J., Professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Lyon, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 154.

<sup>31</sup>. LACAZE A., *op. cit.*, p. 453. Ce dernier, bien qu'auteur des *Archives* reste peu représentatif de notre école.

<sup>32</sup> TARNOWSKI P., *Étude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Paris, Lecrosnier et Babé, 1889. Cette dernière est vivement combattue par des scientifiques français. Ainsi à la séance de la société d'anthropologie du 18 février 1892 où il est donc donné lecture par Letourneau, d'un résumé de son étude, A. MAGITOT et L. MANOUVRIER interviennent vigoureusement. Le premier n'admet pas les conclusions de cette étude, le type criminel est un leurre, une fantaisie. Le second oppose une fin de non recevoir à ce travail (Société d'anthropologie, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1892, p. 231).

<sup>33</sup>. PACHOT E., « Le régime actuel des moeurs en France, sa réforme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1908, p. 697

<sup>34</sup>. CORBIN A., Les filles de nocés, *op. cit.*, p. 450, à propos de G. Tarde... la morale sexuelle, *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1907, p. 29.

<sup>35</sup>. LACAZE A., *op. cit.*, p. 453.

<sup>36</sup>. DE CLERAMBAULT G., « Passion érotique des étoffes chez la femme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1908, pp. 439-470

occasionnée par l'exaltation de l'instinct maternel, avec retentissement de cet instinct sur l'appareil ovarien et ses annexes, suivi de la réaction de ceux-ci sur le cerveau »<sup>37</sup>.

#### IV - Les dommages collatéraux : une famille désorganisée

« Messieurs, le mal profond dont nous souffrons a pour cause notre dédain de toute autorité, notre navrant scepticisme, notre indifférence de toutes les traditions familiales, enfin notre désir égoïste qui nous détermine à ne vivre que pour nous et non pour l'intérêt général, la chose publique. Respublica, la République, dont nous sommes les fils ingrats. La famille ne saurait vivre longtemps dans une pareille atmosphère, faute de cohésion, de concordance, elle s'étiole, dépérit, meurt »<sup>38</sup>.

Ce constat cruel montre une famille impuissante, et qui vient dès lors participer à la « démoralisation croissante de toutes les classes de la société. La famille perturbée ne peut être que fautive et responsable des maux de la société ».

L'alcoolisme est l'une des causes de la désorganisation de la famille, mais plus encore, et devient un véritable fléau à enrayer. C'est le mal de société par excellence et une des causes connues et reconnues (que ce soit directement ou indirectement) de la criminalité.

Dénoncée en même temps que l'immoralité ou l'indignité, l'ivrognerie des parents est un mal incalculable. L'alcoolisme féminin effraie énormément. La femme est porteuse de valeurs :

« Aujourd'hui le doute n'est plus possible, l'alcoolisme s'étend progressivement et rapidement à la femme. (...) L'alcool est à la mode partout, dans toutes les classes de la société aussi "la gangrène s'est d'abord attaquée aux femmes du peuple parmi lesquelles elle a fait bientôt des progrès épouvantables. De là, elle n'a pas tardé à s'étendre aux femmes de classe aisée »<sup>39</sup>.

Ainsi, l'alcool semble un facteur important de grande criminalité, se traduisant par la violence, sous quelque forme que ce soit. Pour nos auteurs, c'est toujours le spectacle déprimant des discordes intestines, l'abandon du foyer, l'affaiblissement de la tutelle paternelle. Derrière ces écrits, qui accusent tous de manière explicite ou implicite la famille, c'est la famille ouvrière qui est surtout désignée, même si un article n'hésite pas à fustiger les classes supérieures<sup>40</sup>.

Le travail des femmes est également pointé du doigt : s'agit-il d'un progrès ou d'une déviance ? Dans la rubrique « Nouvelles » on trouve des entrefilets en 1890 sur les femmes diplômées, en 1903 sur le travail des femmes et la gynécologie, en 1904 sur une jeune avocate plaidant à la Cour d'Assises, en 1913 sur une nouvelle profession aide de laboratoire surgit une nouvelle vision de la femme savante, instruite, diplômée ou active. Manouvrier s'indigne notamment sur le travail des femmes en général, exige le retour de la mère à la maison dont l'absence constitue un véritable vice social, fléau de la famille et par conséquent de la société<sup>41</sup>. Pour le Dr. Chevallier, « la femme fait plus que s'émanciper, elle se masculinise »<sup>42</sup>.

<sup>37</sup>. AUDIFFREND, « De l'hystérie », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1903, pp. 321-334

<sup>38</sup>. DE LAMY L., *La criminalité de l'enfance*, Alais, 1912, p. 15.

<sup>39</sup>. DE RYCKERE R., « L'alcoolisme féminin », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1899, p. 91-92.

<sup>40</sup>. BRITTE Ch. W., « Le délire alcoolique chez la femme à Bordeaux et dans la Gironde », Bordeaux, 1908.

<sup>41</sup>. MANOUVRIER L., « Quelques cas de criminalité juvénile et commençante », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1912, p. 891.

<sup>42</sup>. CHEVALLIER J., « De l'inversion sexuelle ou point de vue clinique, anthropologique et médicolegal », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1891, p. 68,

## Conclusion

Pour les auteurs des *Archives de l'Anthropologie criminelle*, il semble donc qu'il existe une criminalité féminine typique : crimes liés à la nature, au sexe féminin comme l'avortement, l'infanticide, la prostitution ou l'adultère, qui renvoie à une image très marquée de femme-nature, crimes plus communs comme le meurtre ou le vol, mais là aussi, la femme y met une spécificité. Elle tue par le poison, elle vole dans les grands magasins, ou parce que servante de profession.

Certains auteurs se sont demandé si cette criminalité était inférieure ou supérieure à celle de l'homme, autrement dit si la femme était inférieure ou supérieure à l'homme du point de vue moral. Si tel est le cas, elle est inférieure à l'homme dans les genres de crimes. Elle a une criminalité spécifique (avortement, infanticide, empoisonnement), explique le Dr Lacaze. Il trouve l'explication de cette "quasi-spécificité" dans l'étude de quelques facteurs anthropologiques et sociaux.<sup>43</sup>

« Chez l'homme, on assiste le plus souvent à la réaction brutale de la passion, la femme, au contraire est une raisonnante (...). Le rôle primordial de la femme c'est d'être mère et la plupart de ses crimes se rapportent à cette fonction : ce sont des crimes sexuels ou des crimes contre les enfants. La femme est le personnage principal de la tragédie domestique »<sup>44</sup>.

Proal se demande s'il faut mesurer la moralité des deux sexes uniquement par les statistiques criminelles. Pour lui, la moralité de la femme est sept fois plus grande que l'homme : « Il est impossible de ne pas reconnaître à la femme une réelle supériorité morale »<sup>45</sup>. Ces questions traversent la législation ou la justice qui n'élaborera pas de lois spéciales mais dont le fonctionnement tiendra compte de cette Femme Nature, qui s'érige devant elle. La répression envers ces femmes et selon leurs délits, sera plus douce, disparate, mais réelle. L'indulgence plus forte ou la pénalisation dépendront de l'image qu'ont les juges de la « normalité de ses actes ». Du coup, paradoxalement, la criminalité de sang « classique » devient un acte fort, un acte de puissance, qui ne peut être que le fait d'un homme. Cette criminalité prend un accent de positivité, face aux délits reprochés et attribués aux femmes. Celles-ci sont avant tout, toujours, étroitement liées à leur sexe. Tout semble s'organiser autour de cet élément. L'importance des menstruations, la fragilité du sexe faible, la prostitution, l'adultère, dérapages par rapport à une sexualité normée qui se doit d'être passive et qui mettent ici la femme hors-la-loi. La femme criminelle n'est jamais héroïsée.

Derrière toutes ces caractérisations, des peurs se dessinent, comme la dénatalité ou la dégénérescence. Ce savoir, forme d'enquêtes sociales sur le pays dépasse souvent le simple domaine du crime. Celui-ci n'est plus qu'un biais, prisme déformant d'une réalité jugée par des médecins, quelques juristes, notables et républicains. À travers ces écrits, on retrouve des menaces d'ordre multiple, la peur du vol, de l'enfant criminel, la peur propriétaire, la peur adulte, la peur des mâles<sup>46</sup>, la peur des femmes - avant tout la peur du désordre, de ce qui apparaît contre nature, de ce qui est différent. La clé pour comprendre ces criminologues se trouve autour du corps, comme lieu magique de découvertes et de réponses. C'est autour de sa mesure, de ses marques, de son sexe, de sa nature, de son âme que se cristallisent la répulsion

---

<sup>43</sup>. LACAZE A., C'est en effet « le milieu où vit la femme, sa nature propre, son rôle dans la vie sociale qui contribuent à donner à sa criminalité un caractère spécial. » « De la criminalité féminine en France », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1911, p. 454.

<sup>44</sup>. LACAZE A., *idem*, p. 455.

<sup>45</sup>. PROAL L., La criminalité féminine, extrait du *Correspondant*, 1890, p. 18.

<sup>46</sup>. Ainsi du procès Rachel GALTIE, où la responsabilité atténuée est développée et où le verdict des circonstances atténuantes sera rendu S.A. « Affaire Rachel GALTIE » l'empoisonneuse de Saint-Clar », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1905. pp. 81-143

mais aussi la fascination. Le corps est une énigme qu'on tente de dé-chiffrer, dont on pense qu'il est acteur dans une explication, qu'on tente de plier (avec les méthodes anthropométriques), qu'on tente de maîtriser (avec les conceptions eugénistes). Sur ce point, la criminologie ne fait que révéler ce que porte son époque, un regard accru sur l'homme, l'importance de l'individu, de son identité<sup>47</sup>. Le discours criminologique étend ses ramifications dans toutes les directions et participe à la construction de la mosaïque républicaine.

La criminologie devient l'instrument de connaissance sur la Troisième République, dont la menace ou le risque d'être dangereux ou monstrueux fondent les actions de préservation, de prévention sociale, de rejet, de relégation<sup>48</sup>. Il importe de réagir en médecin dans ses analyses sur la société (en parlant de pathologie, de sélection, du corps ou de prophylaxie) et d'agir en juriste dans ses actions. C'est une science sociale qui devient un nouveau savoir, un savoir bio-politique. La criminologie a une volonté de contrôle, de canalisation et se retrouve en « osmose » avec un projet politique fondé sur l'ordre et la stabilité. Nos criminologues ont-ils une intention, un projet, un programme politique, un modèle logique ou juridique à proposer ? S'il y a un idéal qui stimule nos auteurs, il est lié à la ferveur d'un « *hygiénisme politique* »<sup>49</sup>. Ce discours, profondément idéologique, contribue à cette grande rêverie rationalisatrice de cette société qui veut avoir le contrôle absolu du crime, accident conçu comme irruption de l'imprévu, et met tout en œuvre afin de rétablir un équilibre qu'elle pense menacé.

Le discours sur la femme criminelle entre dans cette logique et affine une vision de la femme-nature, dominante en ce temps. On pourrait dire qu'il y a une forme de consensus qui s'élabore sur le danger du sexe, porté et valorisé par la femme. De la criminologie à « la juridicisation » ou le « droit en action », de la genèse des politiques pénales à l'évolution des politiques de justice, on voit comment les savoirs vont être instrumentalisés par les politiques, de manière efficace, choisie. En accentuant le trait, on pourrait dire que tous ces écrits produits sur le crime, ne sont qu'une variation rigoureuse et mesurée, prenant néanmoins le tempo et les accords du temps. Comme l'écrivait M.Foucault :

« Au lieu de traiter l'histoire du droit pénal et celle des sciences humaines comme deux séries séparées dont le croisement aurait sur l'une ou sur l'autre, sur les deux peut-être, un effet, comme on voudra, perturbateur ou utile, chercher s'il n'y a pas une matrice commune et si elles ne relèvent pas toutes deux d'un processus de formation "épistémologico-juridique" ; bref, placer la technologie du pouvoir au principe et de l'humanisation de la pénalité et de la connaissance de l'homme »<sup>50</sup>.

La criminologie a « pensé » la femme criminelle, a construit cette représentation sociale que le droit, indicateur privilégié du travail de légitimation au sein d'une société donnée et de l'économie des rapports entre légalité et légitimité<sup>51</sup> reprendra par la suite en validant juridiquement les catégories et les infractions.

---

<sup>47</sup>. GINSBURG C., « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, nov. 1980, n°6, Paris, Gallimard, pp. 3-44

<sup>48</sup>. KALUSZYNSKI M., « Le retour de l'homme dangereux : Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages », *Champ pénal / Penal Field* mis en ligne le 7 octobre 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/document6183.html>.

<sup>49</sup>. LEONARD J., *Les médecins de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse, 3 vol., Paris, Champion, p. 1281.

<sup>50</sup>. FOUCAULT M., *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 28.

<sup>51</sup>. BOURDIEU P., « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », Actes de la recherche en Sciences sociales, 64, sept. 1986, pp. 3-19.